

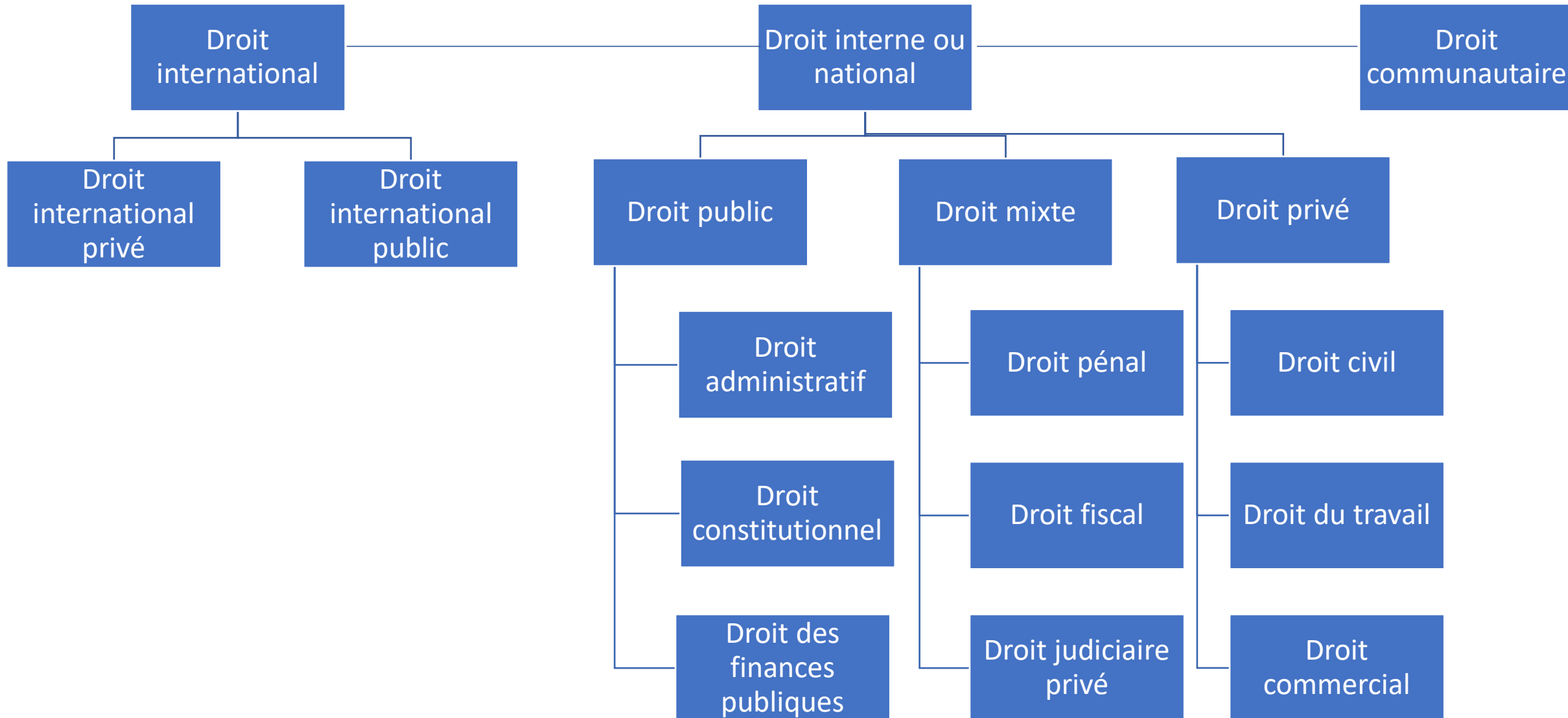
Introduction au droit français

Droit civil

Séance n°1: Introduction générale au droit privé

Clara Coursier, L.L.M.

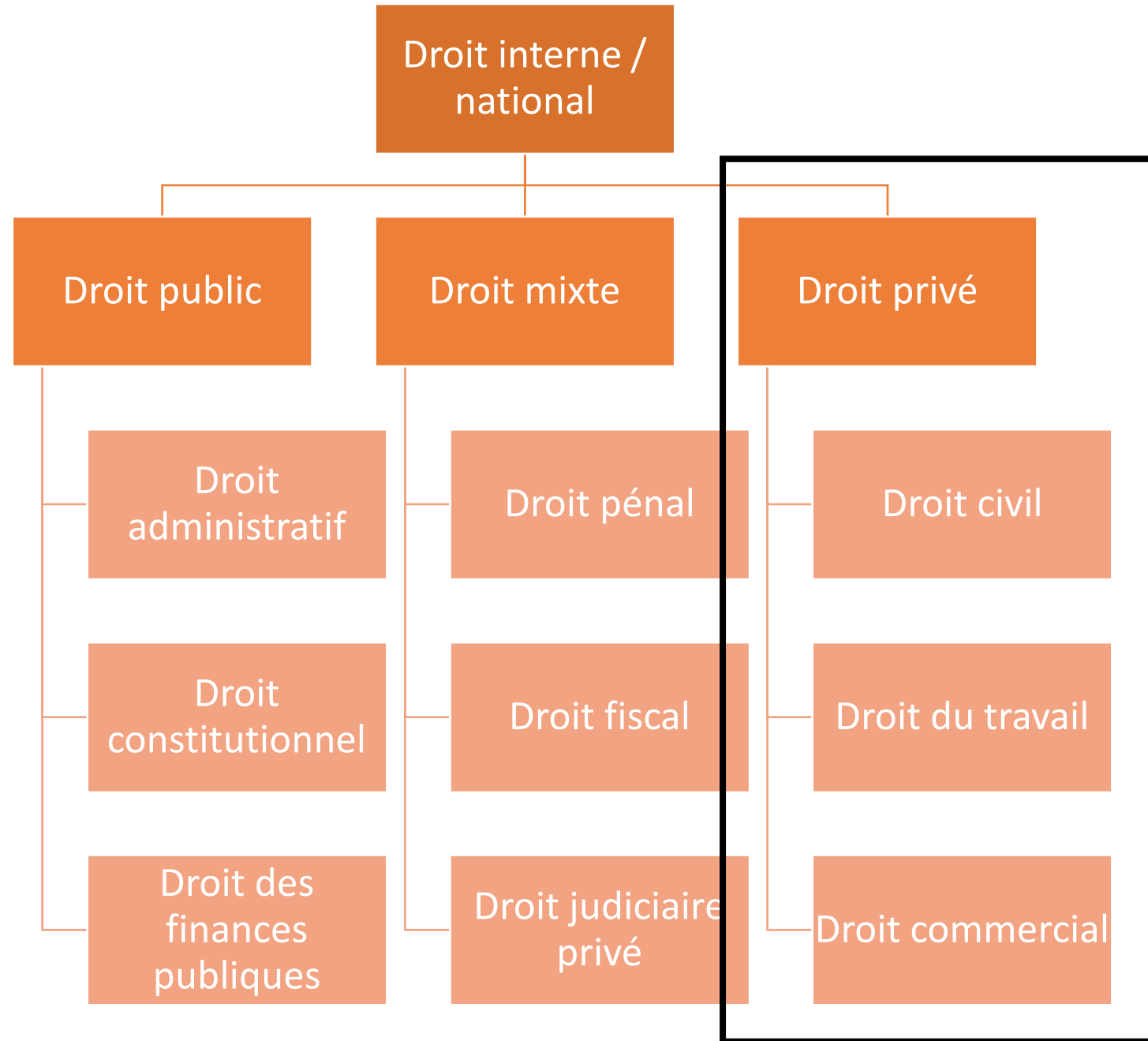
Les principales branches du Droit



La distinction entre droit public et droit privé

La distinction entre **droit public (öffentliches Recht)** et **droit privé (Privatrecht)** est la plus importante. Cette division est très ancienne : elle était admise par les Romains, mais elle a surtout été consacrée après la Révolution de 1789.

Elle part de l'idée que les **intérêts publics** et les **intérêts privés** sont distincts, et doivent se voir appliquer des règles différentes, par des juridictions différentes. Cette *summa divisio* qui est une singularité du droit français, n'est toutefois pas absolue, et certaines branches échappent à toutes classifications.



Le droit privé - Définition

Le **droit privé** (*das Privatrecht*) est l'ensemble des règles qui gouvernent **les rapports des particuliers entre eux ou avec les collectivités privées**, telles que les sociétés ou les associations.

Le droit privé et ses différentes branches

Le droit privé était au départ **uniquement composé du *droit civil*** (*civis* = citoyen), qui régissait autrefois tous les rapports entre les particuliers, sans distinction et sans restriction.

Mais l'évolution des rapports sociaux a rendu nécessaire l'élaboration de règles spéciales, qui ont plus ou moins pris leur autonomie. Ainsi par exemple le droit commercial, ou le droit du travail.

Droit commercial - Définition

Le **droit commercial** (*das Handelsrecht*) est **l'ensemble des règles applicables entre commerçants** (*der Händler*), qu'ils soient des personnes physiques (faites de chair et de sang) ou morales (sociétés, associations), ainsi qu'aux actes de commerce (principalement les actes d'achat pour revendre).

Le droit commercial a donné naissance à plusieurs corps de règles, qui peuvent être considérés comme des subdivisions : droit bancaire, droit des assurances, droit des transports...

Le droit commercial est marqué par la volonté de simplifier les règles du droit civil, pour répondre aux exigences de rapidité des opérations commerciales.

Droit du travail - Définition

Le **droit du travail** (*das Arbeitsrecht*) regroupe les règles relatives aux rapports existant entre **employeurs** (*der Arbeitgeber*) et **employés** (*der Arbeitnehmer*) à l'occasion d'un **contrat de travail** (*der Arbeitsvertrag*) qui établit un **lien de subordination**.

Le trait caractéristique du droit du travail est la volonté de protéger le salarié, dans des rapports qui sont par nature déséquilibrés.

Droit civil - Définition

Le **droit civil** (*das Zivilrecht*) comprend principalement les **règles relatives aux personnes** (*das Personenrecht*) (état des personnes, capacité, personnalité), **à la famille** (*das Familienrecht*) (mariage, divorce, filiation, successions, libéralités, régimes matrimoniaux) et **aux obligations** (*das Schuldrecht*) (contrats, responsabilité, sûretés).

Le droit civil continue d'être **la branche maîtresse du droit privé** : il s'applique dès lors qu'aucune règle spéciale n'a vocation à s'appliquer. C'est pour cela que l'on dit que le droit civil est le **droit commun** - par opposition aux droits spéciaux (*lex specialis derogat legi generali*).

Séance suivante

L'ordre judiciaire en France et présentation du Code civil